

PRÉFET DU LOT

A R R Ê T É n° E-2015-175
portant ouverture d'enquête publique relative
à une demande présentée par la Société SCMC en vue de renouveler
l'autorisation d'exploiter une carrière et ses installations annexes sur la
commune de BAGNAC SUR CELE

*Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU** le Code de l'Environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 et L 512-2 et R 512-14;
- VU** la demande d'autorisation du 18 mai 2015, présentée par la Société SCMC, en vue de renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière et ses installations annexes, situées sur le territoire de la commune de BAGNAC SUR CELE, section AX, aux lieux dits :
- « Caffoulens », parcelles n° 349, 350, 352 ;
 - « Les carrières », parcelles n° 192, 351, 345, 348, 274, 278, 280, 282 ;
 - « Auriac », parcelles n° 165 à 178, 353;
- VU** le rapport de l'Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement - Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées, en date du 3 juin 2015;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 8 juillet 2015 pris en application de l'article R 122-7 paragraphe III du code de l'environnement;
- VU** la décision du Tribunal administratif de Toulouse en date du 18 juin 2015 désignant M. Jean-Claude DUFOUR, trésorier principal en retraite, demeurant à Les Payssières 46100 LISSAC ET MOURET, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique, et Mme Dominique COMBY-FALTREPT, architecte DPLG, demeurant à FIGEAC, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,
- Considérant** qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une enquête publique,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Lot ;

Arrête :

ARTICLE 1er - Une enquête publique sera ouverte sur la demande d'autorisation du 18 mai 2015, présentée par la Société SCMC, en vue de renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière et ses installations annexes, situées sur le territoire de la commune de BAGNAC SUR CELE, section AX, aux lieux dits :

- « Caffoulens », parcelles n° 349, 350, 352 ;
- « Les carrières », parcelles n° 192, 351, 345, 348, 274, 278, 280, 282 ;
- « Auriac », parcelles n° 165 à 178, 353.

Cette demande porte sur une production maximale annuelle estimée à 450 000 tonnes et pour une durée d'exploitation de 12 ans.

ARTICLE 2 - Un dossier définissant le projet sera déposé **du 7 septembre 2015 au 6 octobre 2015 inclus**, au secrétariat de la mairie de BAGNAC SUR CELE, siège de l'enquête. La présente enquête aura une durée d'un mois sauf prolongation d'une durée maximum de trente jours, décidée par le commissaire-enquêteur. Si le commissaire-enquêteur décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation devra être notifiée au Directeur départemental des territoires, au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête; elle sera portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues à l'article 5 ci-dessous ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations, propositions et contre propositions sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de BAGANC SUR CELE.

ARTICLE 3 - Monsieur Jean-Claude DUFOUR, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour l'enquête publique définie à l'article 1^{er} ci-dessus.

Il sera présent au secrétariat de la mairie de BAGNAC SUR CELE :

- **lundi 7 septembre 2015 de 9 heures à 12 heures,**
- **mercredi 16 septembre 2015 de 9 heures à 12 heures,**
- **mardi 22 septembre 2015 de 15 heures à 18 heures,**
- **samedi 26 septembre 2015 de 9 heures à 12 heures,**
- **mardi 6 octobre 2015 de 9 heures à 12 heures.**

En cas d'empêchement, M. Jean-Claude DUFOUR commissaire-enquêteur titulaire, sera remplacé par Mme Dominique COMBY-FALTREPT, désignée en tant que commissaire-enquêteur suppléant qui exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4 - Ce projet sera porté à la connaissance, par voie d'affichage, des habitants des communes de LINAC, PRENDEIGNES, VIAZAC, SAINT JEAN MIRABEL, SAINT FELIX, FELZINS, MONTREDON, SAINT MARTIN DE MAURS(Cantal) et LE TRIOULOU (Cantal) comprises dans un rayon de 3 km des lieux d'exploitation.

ARTICLE 5 - Un avis d'enquête publique sera affiché par les soins du maire de la commune du lieu de situation de l'enquête publique et des maires des communes dont le territoire est compris dans le rayon d'affichage prévu à l'article 4 ci-dessus.

L'affichage aura lieu à la mairie **quinze jours au moins avant** la date d'ouverture de l'enquête publique, ainsi que dans le voisinage immédiat de l'installation projetée, soit au plus tard le **22 août 2015**.

Egalement, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés visibles de la voie publique. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il aura lieu. Cet avis publié en caractères apparents précisera l'exploitation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire-enquêteur, les jours et heures où elle recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Cet avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Préfecture du Lot <http://www.lot.pref.gouv.fr/> ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et l'intégralité du dossier soumis à l'enquête.

ARTICLE 6 - L'enquête sera également annoncée **quinze jours au moins avant** son ouverture, par les soins du Directeur départemental des territoires du Lot, aux frais du demandeur, **dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit au plus tard le 22 août 2015, et publié à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.**

ARTICLE 7 - Le dossier mis à l'enquête publique comprend une étude d'impact du projet sur l'environnement ainsi que l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article L122-1 paragraphe III du code de l'environnement.

Toute information supplémentaire sur le projet peut être demandée à M. Philippe DURAND, Gérant de la Société SCMC – Caffoulens- 46270 BAGNAC SUR CELE.

La décision prise par la Préfète du Lot à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un arrêté de refus du projet.

ARTICLE 8 - A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur clôturera et signera le registre d'enquête déposé à la mairie de BAGNAC SUR CELE pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur convoquera dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur transmettra au Directeur départemental des territoires dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de BAGNAC SUR CELE, siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, du rapport et des conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra prendre connaissance en mairie et en Direction départementale des territoires du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur. Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'Etat du Lot: <http://www.lot.pref.gouv.fr/> et tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an.

ARTICLE 9 - Le conseil municipal de la commune de BAGNAC SUR CELE et celui des communes comprises dans le rayon d'affichage visé à l'article 4 ci-dessus, devront formuler leur avis sur le projet. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés **au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête soit avant le 21 octobre 2015.**

ARTICLE 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot, la Sous-Préfète de FIGEAC, Mme et MM. les Maires des communes de BAGNAC SUR CELE, LINAC, PRENDEIGNES, VIAZAC, SAINT JEAN MIRABEL, SAINT FELIX, MONTREDON, SAINT MARTINS DE MAURS (Cantal) et LE TRIOULOU (Cantal), et le Commissaire-Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. l'Inspecteur des installations classées - Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées et à la Société SCMC.

Fait à CAHORS, le 15 juillet 2015

Pour la Préfète
Le Secrétaire Général

Eric SACHER